



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/02/2022	24/02/2022	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mme MONMAYRAN Michèle
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mr PELLIZZARI Gérard		

Délibération n°2022-03-01-02

Résultat du vote 18 pour

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS

La société ENEDIS doit intervenir sur deux parcelles communales afin d'établir à demeure :

- Une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section B 2376 située à « Namans bas ». Cette canalisation électrique souterraine comprend 1 câble haute tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 165 mètres.
- Un support et faire passer les conducteurs d'électricité au dessus de la parcelle B2268 située à « En Tounoye ».

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS telles qu'annexer à cette délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section B 2268 et 2376.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

